

ARRETE N°2025/027/DGS
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR PHILIPPE BERTHIER

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 à L.2122-23 relatifs aux délégations de fonctions et de signature aux adjoints au Maire,

Vu le décès de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, ancien Maire-Adjoint, survenu en date du 12 mai 2025,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu l'élection de Monsieur Philippe BERTHIER en qualité de Maire-Adjoint lors du conseil municipal du 21 mai 2025,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de procéder à la délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe BERTHIER,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint, dans le domaine des Finances.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Philippe BERTHIER pourra signer les documents relatifs à l'élaboration, l'étude et le suivi des dossiers du service relevant de la délégation des finances, notamment les bordereaux de titres de recettes, les mandats de paiement ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Philippe BERTHIER pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats, certifier le caractère exécutoire des actes administratifs faisant l'objet de contrôle administratif par le représentant de l'État et signer tous documents administratifs relatifs aux finances.

Article 3 : La signature par Monsieur Philippe BERTHIER des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint, est chargé, en cas d'absence, d'empêchement ou de suppléance du Maire, de déposer plainte auprès des autorités compétentes.

Article 5 : Si une même délégation de fonction et de signature est donnée pour une même matière à plusieurs élus, l'ordre du tableau établira l'ordre de priorité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint, et transmis au représentant de l'État dans le département. Il sera affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 22 mai 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire
Acte publié le 23 / 05 / 2025

Accusé de réception en préfecture
000243300498-20250522-AR-DGS-2025027-AR
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025
arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)